



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

**62^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2024
à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :
M. Luc Beauséjour, conseiller
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Sont absentes :
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présentes Mme Danielle Simard, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

24-090 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 5 février 2024 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – 1083 à 1085, rue Piette
5. Dérogation mineure – 800, rue Champlain
6. Dérogation mineure – Lot 2 902 969 – Rue Beaudry Nord
7. Cession pour fins de rues et de parcs



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-02-2024

8. Résolution 24-047 – Plan d’implantation et d’intégration architecturale – Amendement
9. Résolution 22-278 – Projet Défis-Logis Lanaudière – Amendement
10. Demande d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – Mme Maude Cayouette – HABEO – OMH de Joliette – Lot 3 328 178 – Rue Flamand – Second projet de résolution 24-005 – Adoption

ADMINISTRATION

11. Règlement 196-2024 – Programme d’aide financière visant l’inspection et le diagnostic des systèmes de rejets aux égouts municipaux sanitaires, combinés et pluviaux – Adoption
12. Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
13. Règlement 151-2024 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
14. Règlement d’emprunt 219 – Exécution des travaux pour la transformation d’un bâtiment commercial en cour municipale – Adoption
15. Règlement d’emprunt 220 – Travaux de réfection de revêtement asphaltique – Avis de motion
16. Règlement d’emprunt 220 – Travaux de réfection de revêtement asphaltique – Dépôt du projet
17. Implantation du Programme d’accompagnement justice et intervention communautaire – Autorisation
18. MRC de Joliette – Entente intermunicipale – Gestion des matières recyclables – Approbation
19. Acquisition de transformateurs de distribution – Demande de dispense au ministre des Affaires municipales et de l’Habitat – Convention d’assistance financière – Autorisation
20. Liste des comptes à payer du 24 janvier au 6 février 2024 – Approbation
21. Mise en place d’un système d’entreposage de chlorure de zinc – Déric Construction inc. – Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation définitive
22. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote part supplémentaire – Année 2023 – Autorisation
23. Embauche d’un concierge – Capital humain
24. Embauche d’une directrice – Service des Finances et trésorerie

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

25. Appel d’offres AP22-043 – Services professionnels – Réfection des infrastructures du Boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas – Dépassement de coût – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

26. Tableau des événements récurrents 2024 – Autorisation



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

27. Frayeur au parc – Fête familiale d’Halloween 2024 – Utilisation de l’espace public – Autorisation
28. Promotion de pétanque L.M. – 5^e édition du Tournoi de pétanque L.M. – Utilisation de l’espace public – Autorisation
29. Activités de financement d’organisme et représentations diverses
30. Divers
31. Dépôt de rapports
32. Date et heure de la prochaine assemblée
33. Période de questions
34. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

3

24-091 – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été remise à chacun des membres du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d’en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

4

24-092 – DÉROGATION MINEURE – 1083 À 1085, RUE PIETTE

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2024-01-01 du comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QU’avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l’opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 1083 à 1085, rue Piette, afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé présentant une marge de recul latérale sud-est de 0,67 mètre (2,20 pieds) au lieu d'un mètre (3,28 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

24-093 – DÉROGATION MINEURE – 800, RUE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2024-01-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 800, rue Champlain, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment industriel présentant une marge de recul avant de 3,68 mètres (12,07 pieds) au lieu de 6 mètres (19,69 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2024-01-02 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

24-094 – DÉROGATION MINEURE – LOT 2 902 969 – RUE BEAUDRY NORD

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2024-01-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-02-2024

D'ACCORDER une dérogation mineure afin d'autoriser, sur le lot 2 902 969 situé sur la rue Beaudry Nord, la construction d'un bâtiment commercial présentant une marge de recul latérale de trois mètres (9,84 pieds) au lieu de quinze mètres (49,22 pieds) et des marges de recul latérales totales de vingt mètres (65,62 pieds) au lieu de trente mètres (98,43 pieds), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2024-01-03 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

24-095 – CESSION POUR FINS DE RUES ET DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE les articles 3.5.1.1 et 3.5.1.2 du Règlement 80 sur le lotissement stipulent de céder gratuitement les rues et les parcs préalablement à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCEPTER la demande de cession pour fins de rues et de parcs, à savoir :

1. **CRP-2024-01-01 – M. Richard Boucher – Domaine Clercy inc. – 455, boulevard de la Base-de-Roc**
D'accepter la demande soumise par M. Richard Boucher et illustrée par M. Benoît Neveu, arpenteur-géomètre, afin d'autoriser le lotissement et la cession de rues et de parcs pour un projet résidentiel et commercial de haute densité sur l'immeuble situé au 455, boulevard de la Base-de-Roc.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

24-096 – RÉOLUTION 24-047 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 24-047 afin de retirer les paragraphes 4 et 5.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

9

**24-097 – RÉOLUTION 22-278 – PROJET DÉFIS-LOGIS
LANAUDIÈRE – AMENDEMENT**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 22-278 afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

« **PARTICIPER** au programme de supplément de loyer pour une contribution à hauteur de 10 % sur une période de 5 ans pour 16 unités de logements. »

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

**24-098 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE – MME MAUDE CAYOUCETTE – HABEO – OMH DE
JOLIETTE – LOT 3 328 178 – RUE FLAMAND – SECOND PROJET
DE RÉOLUTION 24-005 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2023-11-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation écrite s'étant tenue du 26 janvier au 8 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ADOPTER le second projet de résolution autorisant le projet présenté par Mme Maude Cayouette dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la construction de deux bâtiments multifamiliaux comportant trois étages et douze logements, en projet intégré, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PPCMOI-2023-11-04 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**24-099 – RÈGLEMENT 196-2024 – PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE VISANT L'INSPECTION ET LE DIAGNOSTIC DES
SYSTÈMES DE REJETS AUX ÉGOÜTS MUNICIPAUX SANITAIRES,
COMBINÉS ET PLUVIAUX – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 24-056 et 24-057, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2024;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 196-2024 relatif à un programme d'aide financière visant l'inspection et le diagnostic des systèmes de rejets aux égouts municipaux sanitaires, combinés et pluviaux.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

24-100 – RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la Ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

13

24-101 – RÈGLEMENT 151-2024 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2024 relatif à la signalisation sur le territoire de la Ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

24-102 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 219 – EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL EN COUR MUNICIPALE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement le numéro 24-058 et 24-059, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 219 décrétant l'exécution de travaux pour la transformation d'un bâtiment commercial en cour municipale ainsi qu'un emprunt et une dépense de 5 722 708 \$.

Objet :	L'exécution de travaux pour la transformation d'un bâtiment commercial en cour municipale
Portée :	Tout le territoire
Coût :	5 722 708 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

24-103 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 220 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE REVÊTEMENT ASPHALTIQUE - AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 220 décrétant l'exécution de travaux de réfection de revêtement asphaltique sur diverses rues ainsi qu'un emprunt et une dépense de 9 300 000 \$.

Objet :	L'exécution de travaux de réfection de revêtement asphaltique sur diverses rues
Portée :	Tout le territoire
Coût :	9 300 000 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

16

24-104 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 220 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE REVÊTEMENT ASPHALTIQUE - DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédent avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 220 décrétant l'exécution de travaux de réfection de revêtement asphaltique sur diverses rues ainsi qu'un emprunt et une dépense de 9 300 000 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

17

**24-105 – IMPLANTATION DU PROGRAMME D’ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET INTERVENTION COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Programme d’accompagnement justice et intervention communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D’AUTORISER l’implantation du Programme d’accompagnement justice et intervention communautaire.

D’AUTORISER la directrice générale à signer une lettre d’engagement à cet effet.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

18

**24-106 – MRC DE JOLIETTE – ENTENTE INTERMUNICIPALE –
GESTION DES MATIÈRES RECYCLABLES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété des règlements liés à la modernisation de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE cette modernisation consiste en la transition du système de collecte sélective actuel vers un modèle basé sur une approche de responsabilité élargie des producteurs;

CONSIDÉRANT QU’Éco-Entreprise Québec a été mandaté par le gouvernement et favorise les regroupements par municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC ne souhaite pas que la MRC de Joliette déclare sa compétence, mais privilégie une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du projet d’entente et s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D’APPROUVER l’entente intermunicipale relative à la gestion de la collecte sélective et au traitement des matières recyclables 2024-2030 jointe à la présente résolution.

D’AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ladite entente à intervenir avec la MRC de Joliette et les municipalités et villes constituantes de la MRC de Joliette.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

19

24-107 – ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION – DEMANDE DE DISPENSE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION – CONVENTION D’ASSISTANCE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les villes d’Alma, d’Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay (Partenaires) et la Ville de Sherbrooke offrent un service d’hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires et la Ville de Sherbrooke rencontrent des enjeux importants dans l’approvisionnement de certains équipements utilisés dans la distribution d’électricité, dont notamment dans l’approvisionnement de transformateurs;

CONSIDÉRANT QU’afin d’obtenir des prix plus concurrentiels et de s’assurer d’une stabilité dans l’approvisionnement de transformateurs, les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent combiner leurs besoins respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent s’unir et conclure un contrat afin de définir leurs rôles et responsabilités à l’égard de l’octroi d’un contrat d’approvisionnement à un tiers, le tout conformément à l’article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent convenir que, conformément à l’article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d’évaluation du rendement seront celles prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des circonstances du marché actuel, les Partenaires souhaitent notamment mandater la Ville de Sherbrooke afin de faire une demande de dispense, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, auprès du ministre des Affaires municipales et de l’Habitation en vue d’octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l’article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et en vue d’autoriser un contrat d’approvisionnement à commandes d’une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l’article 573.1.0.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une durée maximale de dix ans;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-02-2024

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires souhaitent de plus mandater la Ville de Sherbrooke pour négocier et conclure avec un tiers, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat entre les Partenaires et la Ville de Sherbrooke et que le contrat à intervenir avec un tiers prévoient que chaque ville est responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les transformateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sherbrooke s'engage à accomplir son mandat dans le cadre du Contrat pour le contrat d'approvisionnement de transformateurs à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Partenaires à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire de la valeur du contrat d'approvisionnement pour la Ville de Joliette est de 5 723 176,08 \$ pour une période de dix ans (durée initiale de 5 ans et période additionnelle optionnelle de 5 ans) et que cette estimation est préliminaire et ne tient pas compte de l'indexation annuelle des montants, le tout tel qu'il appert à l'Annexe 1 du projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure le présent Contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim, ou en son absence le directeur adjoint du greffe, à signer le contrat d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay et de Sherbrooke, le tout suivant le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée afin de faire une demande de dispense, en son nom, au nom de la Ville de Joliette et au nom des autres Partenaires, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et en vue d'autoriser un contrat d'approvisionnement à commandes d'une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l'article 573.1.0.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une durée maximale de dix ans.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-02-2024

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour négocier avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Joliette et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout conformément aux termes prévus dans le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour conclure avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Joliette et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE si la demande de dispense n'est pas accordée, la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour conclure avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Joliette et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs à la suite de l'utilisation d'un autre mode de sollicitation/adjudication autorisé par la loi et les règles de gestion contractuelle prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur, le tout conformément aux termes prévus dans le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE si la Ville de Sherbrooke doit organiser un processus d'appel d'offres, qu'elle soit mandatée pour préparer un document d'appel d'offres en son nom, au nom de la Ville de Joliette et au nom des autres Partenaires.

QUE si la Ville de Sherbrooke doit organiser un processus d'appel d'offres, qu'elle soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjudger le contrat en son nom, au nom de la Ville de Joliette et au nom des autres Partenaires.

QUE si la Ville de Sherbrooke octroi/adjuge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est octroyé/adjudgé.

QUE la Ville de Joliette a fourni une estimation des quantités de transformateurs dont elle aura besoin annuellement afin de permettre à la Ville de Sherbrooke d'octroyer/adjudger un contrat, le tout tel qu'il appert à l'Annexe 1 du projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISIER le maire et la greffière par intérim, ou en son absence le directeur adjoint du Greffe, à signer tout document nécessaire à ces fins.

QUE le trésorier soit autorisé à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat d'approvisionnement.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-02-2024

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Sherbrooke.

QUE la Ville de Joliette nomme la directrice du service d'Hydro-Joliette comme gestionnaire de projet.

QUE la Ville de Joliette désigne, à titre de représentant, la directrice du service d'Hydro-Joliette sur le comité constitué aux termes du contrat d'union.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

24-108 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 24 JANVIER AU 6 FÉVRIER 2024 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière par intérim de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 4 083 924,48 \$ pour la période du 24 janvier au 6 février 2024 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 24 janvier au 6 février 2024 et d'autoriser la trésorière par intérim à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 24 janvier au 6 février 2024

a. Liste des transferts électroniques :	1 009 153,66 \$
b. Liste des chèques :	3 671 388,10 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	628 932,80 \$
Total	5 309 474,56 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

21

24-109 – MISE EN PLACE D’UN SYSTÈME D’ENTREPOSAGE DE CHLORURE DE ZINC – DÉRIC CONSTRUCTION INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Papin, surintendante traitement de l’eau, en date du 12 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D’APPROUVER l’acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 4, des travaux de mise en place d’un système d’entreposage de chlorure de zinc tels que décrétés par la résolution 21-600 et d’autoriser la trésorière par intérim de la Ville de Joliette à payer à l’entreprise « Déric Construction inc. » la somme de 9 652,26 \$.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

22

24-110 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE PART SUPPLÉMENTAIRE – ANNÉE 2023 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 23-072 autorisant le paiement de la quote-part à la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la facture 202301100 faisant état d’un surplus à payer lié à la quote-part de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

DE PAYER à la MRC de Joliette la facture 202301100 au montant de 10 767,76 \$ concernant un ajustement des quotes-parts imposées à la Ville de Joliette pour l’année 2023.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

23

24-111 – EMBAUCHE D’UN CONCIERGE – CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT la vacance au poste régulier de concierge et qu’il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Raymond Desrosiers au poste régulier de concierge au sein du service du Capital humain.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 20 février 2024.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 960 heures de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 2 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique section local 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

24-112 – EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE – SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directrice au service des Finances et trésorerie et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Sylvie Clément au poste de directrice au sein du service des Finances et trésorerie.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 25 mars 2024.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 5 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

24-113 – APPEL D'OFFRES AP22-043 – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC ET DE LA RUE DUGAS – DÉPASSEMENT DE COÛT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les dépassements de coûts pour les services professionnels relativement à la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas, lesquels s'expliquent par l'allongement du chantier en raison d'ajouts, d'imprévus, de la météo et d'autres facteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-02-2024

D'AUTORISER la trésorière par intérim à payer un extra de 41 162,49 \$, incluant les taxes applicables, pour les services professionnels relativement à la réfection des infrastructures du boulevard de la Base-de-Roc et de la rue Dugas, à même le Règlement d'emprunt 209.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**24-114 – TABLEAU DES ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS 2024 –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le tableau des événements récurrents pour l'année 2024 a été déposé par le service des Loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit tableau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER la réalisation de l'ensemble des événements et des demandes de services et d'équipement présentés au tableau des événements récurrents pour l'année 2024 joint à la présente résolution.

LE TOUT conditionnellement à la disponibilité des lieux, des équipements et services, ainsi qu'à l'approbation de l'aménagement des sites et des heures d'activités par le service des Loisirs et de la culture et que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ, RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**24-115 – FRAYEUR AU PARC – FÊTE FAMILIALE D'HALLOWEEN
2024 – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les demandes du promoteur de Frayeur au Parc, et la constitution de l'organisme pour l'organisation d'une fête familiale d'Halloween;

CONSIDÉRANT que la Ville de Joliette a été mandatée pour soutenir la programmation, la promotion, l'aménagement du site et la sécurité lors de la fête familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-02-2024

D'AUTORISER le promoteur de Frayeur au Parc à tenir une fête familiale d'Halloween qui aura lieu au parc Antonio-Barrette le 26 octobre 2024 de 10 h à 20 h.

D'AUTORISER la fermeture de la rue Beaudry, entre les rues De Lanaudière et Notre-Dame, de 10 h à 20 h.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER le service des Loisirs et de la culture à accompagner l'organisme au niveau de la programmation, de la promotion, de l'aménagement et de la sécurité de l'événement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

D'AUTORISER la trésorière par intérim à verser une aide financière de 20 000 \$ pour la tenue de l'événement, le tout, conditionnellement à la constitution de l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**24-116 – PROMOTION DE PÉTANQUE L.M. – 5E ÉDITION DU
TOURNOI DE PÉTANQUE L.M. – UTILISATION DE L'ESPACE
PUBLIC – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de M. Régnald Rivest pour Promotion de pétanque L.M.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER Promotion de pétanque L.M. à tenir la 5^e édition du tournoi provincial annuel « Woodstock Bouliste » qui aura lieu au parc Antonio-Barrette les 24, 25 et 26 mai 2024.

D'AUTORISER le service des Loisirs et de la culture à collaborer avec l'organisme pour le soutien logistique et le prêt d'équipement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

19-02-2024

DE RECOMMANDER la présence de secouristes, si requis, lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

24-117 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISME ET REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière par intérim à verser une aide financière à l'organisme suivant :

- La Société Saint-Vincent de Paul de Joliette – Année 2023 : 2 500 \$.

D'AUTORISER le conseiller M. Cédric Champagne à représenter la Ville de Joliette lors d'une remise de prix et d'autoriser la trésorière à procéder au remboursement des frais à cette fin :

- Gala des prix RIDEAU 2024 – Joliette Halte culturelle – 15 février 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

DIVERS

31

24-118 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 19 février 2024;
- Sommaire de la consultation écrite du 26 janvier au 8 février 2024 – PPCMOI rue Flamand – Résolution 24-005;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de janvier 2024;
- Liste des contrats de gré à gré du 16 janvier au 15 février 2024;
- Procès-verbal de correction – Résolution 24-082.

32

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 11 mars 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

19-02-2024

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

33

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

34

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 38.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

DANIELLE SIMARD,
Greffière par intérim